

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Réunion du 2 juillet 2019

FORMAT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PROFESSIONNEL DE RUGBY A 7

Lors de sa réunion du 19 décembre 2018, l'Assemblée Générale de la LNR a adopté l'avenant n°1 à la Convention FFR-LNR concrétisant la délégation consentie à la LNR pour organiser le Championnat de France professionnel de Rugby à 7. Lors de cette même réunion, l'Assemblée Générale a adopté une résolution prévoyant :

- que le Championnat de France professionnel de Rugby à 7 sera constitué de 16 équipes :
 - o une équipe de chaque club de TOP 14 de la saison concernée, et
 - o deux équipes invitées, non rattachées à un club professionnel membre de la LNR.
- que le Championnat se déroulera par étapes.
- qu'un classement de 1 à 16 sera établi à l'issue de chaque étape. Les meilleures équipes à l'issue des différentes étapes, déterminées selon le règlement sportif de la compétition, seront qualifiées pour le tableau principal de l'étape finale (sous réserve de la saison 2019-2020 lors de laquelle la compétition est susceptible de n'inclure qu'une seule étape). Le vainqueur de l'étape principale de l'étape finale sera déclaré Champion de France.

Dans le respect des termes de cette résolution, et suite aux votes intervenus lors du Comité Directeur de la LNR lors de sa réunion des 26-27 mars 2019 – approuvé par le Comité Directeur de la FFR du 24 mai 2019 – et de sa réunion du 14 juin 2019, la résolution ci-dessous est adoptée par l'Assemblée Générale :

A compter de la saison 2020/2021, le Championnat de France professionnel de Rugby à 7, dénommé « Supersevens » sera constitué de quatre étapes, en ce compris l'étape finale, qui se jouent chacune sur une même journée dans un même stade :

- quatorze équipes représentant chacune un club de TOP 14 ; et
- deux équipes invitées :
 - o un invité permanent : l'équipe officielle de Monaco (jusqu'à la saison 2022/2023), et
 - o une autre équipe invitée.

Les équipes sont constituées d'un groupe de quinze joueurs.

Les équipes de TOP 14 sont constituées de :

- trois joueurs professionnels (ou joueurs sous contrat espoirs déjà internationaux) du club au minimum, et
- douze joueurs issus :
 - du groupe de joueurs professionnels ou du centre de formation du club,
 - quatre « jokers » au maximum. Les « jokers » permettent aux clubs d'intégrer à leur équipe des joueurs issus d'équipes nationales participant au Sevens World Series, de clubs de PRO D2, ou de Fédérale 1 (de la même ligue régionale, dans la limite d'un joueur).

Format

Les Etapes

Le Supersevens se déroule en quatre étapes, dont une étape finale qui désigne le Champion de France. Les trois premières étapes se déroulent à l'occasion de trois weekends précédant la reprise du TOP 14. L'étape finale est programmée au mois de novembre, au cours de la période internationale, lors d'un weekend sans TOP 14.

Le format des étapes

Lors de chacune des trois premières étapes :

- un tirage au sort regroupant les seize équipes définit les premières oppositions en 1/8^{ème} de finale,
- les vainqueurs des 1/8^{ème} de finale sont engagés dans le tableau principal de l'étape, les perdants dans le tableau secondaire,
- chacune des équipes dispute ainsi trois ou quatre rencontres,
- à l'issue de chaque étape, un classement des équipes de un à seize est établi (les équipes du tableau principal occupent les huit premières places, les équipes du tableau secondaire sont classées de la 9^{ème} à la 16^{ème} place), et
- à l'issue des trois premières étapes, un classement général est établi.

L'étape finale

L'étape finale regroupe seize équipes qui sont réparties en deux tableaux :

- le tableau principal regroupe huit équipes : les vainqueurs des trois premières étapes auxquels s'ajoutent les équipes les mieux classées au classement général ; et
- le tableau secondaire regroupe huit équipes.

Chacune des Equipes dispute ainsi trois rencontres lors de l'étape finale. Le vainqueur du tableau principal de l'étape finale est déclaré Champion de France du Supersevens.

Disposition spécifique à la Saison 2019/2020 :

Une seule étape « événementielle » de préfiguration sera organisée lors du premier semestre 2020. Les règles de composition des équipes représentant les clubs de TOP 14 sont inchangées.

Procédure d'engagement des équipes des clubs de TOP 14 :

Au début de chaque saison, chaque club de TOP 14 doit confirmer l'engagement dans le Supersevens d'une équipe conforme aux dispositions ci-dessus, en utilisant le modèle de courrier fourni par la LNR. Pour la saison 2019-2020, cette lettre d'engagement doit être adressée à la LNR au plus tard le 31 juillet 2019.